



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

## ARRÊTÉ N° 2019.495

portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux  
de Bretagne et des Pays de Loire,

des concours externe et interne

### **d'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE 2020**

Catégorie B : Femme/Homme

Le Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU le décret n° 81-317 du 7 avril 1981, modifié, fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,

VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007, modifié, relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010, modifié, relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,  
VU le code du Sport, titre II, Chapitre I, disposant en son article L 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

VU l'arrêté du 14 septembre 2005 fixant le programme des épreuves des concours externe, interne et troisième concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU l'arrêté du 19 juin 2007, modifié, fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadre d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU la convention cadre pluriannuelle en date du 20 décembre 2018, passée entre les Centres de Gestion de Bretagne, relative au fonctionnement de la coopération régionale concours,

VU la convention générale entre les centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion,

VU le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU la demande de rattachement des Centres de Gestion de la Région des Pays de Loire à l'organisation de ces concours,

VU les recensements des postes effectués par les Centres de Gestion de Bretagne et des Pays de Loire, auprès de leurs collectivités territoriales, y compris des collectivités non affiliées et adhérentes,

## **A R R E T E :**

### **Article 1 : Ouverture des concours**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine, ouvre, au titre de l'année 2020, pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne et des Pays de la Loire, les concours externe et interne et troisième concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe.

### **Article 2 : Nombre de postes**

Le nombre total de postes ouverts à ces concours est de **20**, ainsi répartis :

<b>Externe</b>	<b>Interne</b>
14	6

Le nombre de postes est susceptible d'être modifié jusqu'à la date de la première épreuve, fixée au 21 janvier 2020.

### **Article 3 : Dates et lieux des épreuves**

Les épreuves écrites d'admissibilité de ces concours se dérouleront, en fonction du nombre de candidats inscrits, le **21 janvier 2020** :

- à la salle des examens du campus scientifique de Beaulieu, 263 avenue du Général Leclerc, 35000 RENNES, et/ou
- à l'espace Eco-chanvre, 10 rue Joseph Deshommes, 35530 NOYAL-SUR-VILAINE, et/ou
- à la salle Le Triptik, La Lande Guérin, 35690 ACIGNE,
- et au siège du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, 1 avenue de Tizé, 35236 THORIGNE-FOUILLARD, notamment pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve.

Le centre de gestion d'Ille-et-Vilaine se réserve la possibilité au regard de contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives, de prévoir d'autres centres d'épreuves ou éventuellement un centre différent de ceux prévus initialement pour accueillir le bon déroulement des épreuves écrites.

Les épreuves physiques et les épreuves pédagogiques d'admission se dérouleront courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020, en Ille-et-Vilaine (lieux à déterminer ultérieurement).

Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuves (salle, amphithéâtre...) indiqué sur la convocation. S'ils se présentent en un autre lieu, ils ne seront pas admis à concourir.

Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité en cours de validité avec photographie).

Les différents documents relatifs à ces concours (convocations aux différentes épreuves, plans d'accès, attestation de présence, courriers de notification des résultats...) **ne seront pas expédiés par courrier mais exclusivement disponibles sur l'espace sécurisé de chaque candidat.** Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Lors d'un dépôt d'un dossier papier et en l'absence de toute adresse mail, les documents mentionnés ci-dessous seront adressés par voie postale.

### **Article 4 : Modalités d'inscription et de pré-inscription en ligne**

La période d'inscription est fixée du 11 juin au 11 juillet 2019 inclus :

#### **- RETRAIT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION du 11 juin au 3 juillet 2019**

- par télé inscription sur le site Internet [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr), minuit dernier délai (heure métropolitaine) ;
- par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) : adresser au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine une demande écrite individuelle accompagnée d'une enveloppe (32 x 23), libellée aux nom et adresse du demandeur ;
- à l'accueil du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, 17 H 00 dernier délai.

Aucune demande de dossier d'inscription par téléphone ne sera prise en compte.

#### **- DEPOT DES DOSSIERS D'INSCRIPTION du 11 juin au 11 juillet 2019**

- par voie postale au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, le cachet de la poste faisant foi,
- à l'accueil du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, 17 H 00 dernier délai.

#### **Article 4-1 : le dossier d'inscription à télécharger sur le site par le candidat**

Une pré-inscription en ligne aux concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe est possible sur le site Internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr). Les candidats pourront saisir leurs données pour ainsi effectuer leur pré-inscription sur ce site selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette pré-inscription sur le site Internet ne sera considérée comme inscription qu'à réception, par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, du dossier papier original (imprimé par le candidat lors de la pré-inscription), pendant la période de dépôt des dossiers d'inscription (du 11 juin au 11 juillet 2019 - le cachet de la poste faisant foi).

Les captures d'écran ou leur impression ne seront pas acceptées.

Le candidat devra obligatoirement transmettre au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, le dossier d'inscription original imprimé sur Internet, restitué avec l'ensemble des pages du dossier, dûment renseignées et signées, accompagné de toutes les pièces justificatives demandées.

En l'absence de dépôt du dossier original, en cas d'expédition ou de dépôt du dossier hors délais (soit après le 11 juillet 2019, cachet de la poste faisant foi), la pré-inscription en ligne sera annulée.

#### **Article 4-2 : le dossier d'inscription délivré par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine**

Le candidat ne disposant pas d'un accès internet, peut faire une demande écrite pour recevoir un dossier d'inscription (ou se déplacer à l'accueil afin de le retirer) pendant la période de retrait des dossiers fixée du 11 juin au 3 juillet 2019.

L'inscription devra être effectuée sur le dossier original délivré par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine. Le candidat devra obligatoirement transmettre au Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine ce dossier d'inscription original complété et restitué avec l'ensemble des pages du dossier, dûment renseignées et signées, accompagné de toutes les pièces justificatives demandées.

#### **Article 4-3 :**

Tout dossier d'inscription, adressé au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, qui ne serait que la photocopie de son propre dossier original, d'un autre dossier d'inscription original, d'un dossier téléchargé ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé.

Tout retrait ou retour de dossier par courrier, même posté dans les délais, sera refusé s'il est insuffisamment affranchi. De même, tout incident dans la transmission de la demande du dossier et/ou du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Aucun dossier transmis par télécopie ou courrier électronique ne sera pris en compte.

Aucune modification du dossier d'inscription ne sera acceptée après la date de clôture des inscriptions fixée au **11 juillet 2019** (notamment le choix de la voie de concours et de la discipline de l'épreuve pédagogique).

Adresse du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

**Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine  
Service Concours Examens - Village des Collectivités Territoriales  
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNE FOUILLARD Cedex**

#### **Article 5 : Conditions d'accès et règlement de ces concours**

Tous renseignements complémentaires et en particulier les conditions d'accès ainsi que la nature et le contenu des épreuves sont disponibles notamment dans la brochure d'information de ces concours publiée sur le site internet du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine : [www.cdg35.fr](http://www.cdg35.fr) et pourront, le cas échéant, être délivrés sur simple demande.

#### **Article 6 :**

Le Directeur du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du département d'Ille et Vilaine et aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation de ces concours.

#### **Article 7 :**

Le Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,

Le 12 avril 2019

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20190412-EXC2019\_495-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12-04-2019

Publication le : 12-04-2019

6



**Le Président du Centre  
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

**Jean-Jacques BERNARD**

portant liste nominative des membres du jury du concours

**d'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES  
PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE 2020**

Catégorie B : Femme/Homme

Le Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant notamment de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2019-495 du 12 avril 2019 portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne et des Pays de Loire, des concours externe et interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe- session 2020,

VU l'arrêté n° 2019-1061 du 11 décembre 2019 portant désignation de la Présidente du jury pour participer à la réunion de choix des sujets des épreuves écrites d'admissibilité du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2020,

VU l'arrêté n°2/2020 du 8 janvier 2020 du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, désignant Monsieur Cyriaque MAUDUIT, en qualité de représentant de l'établissement dans le jury du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe- session 2020,

VU l'arrêté n°2020-35 du 9 janvier 2020, portant liste nominative des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys institutionnels des concours et examens 2020, établie par le Président du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine après recueil des propositions des collectivités adhérentes d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté n°2020-62 du 17 janvier 2020, portant liste nominative des candidats admis à concourir au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe- session 2020,

VU l'arrêté n°2020-63 du 17 janvier 2020, portant liste nominative des correcteurs des épreuves écrites du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2020,

VU le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire du 18 juin 2019 portant notamment désignation du représentant du personnel de catégorie B au jury du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe- session 2020,

Considérant que Monsieur Marc DELAUNAY avait été désigné Président du jury lors de la dernière session 2018 du concours,

## **ARRETE :**

### **Article 1 :**

La composition du jury du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2020, organisé par le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, pour la Bretagne, est la suivante :

#### **Elus locaux :**

- Madame BERTHELOT Alette, adjointe au maire - Ville d'Orvault (44), *Remplaçante de la Présidente du jury*
- Monsieur RICHARD Jean-Yves, adjoint au maire - Ville de Plouzané (29)

#### **Fonctionnaires territoriaux :**

- Madame GOURY Sylvie, attaché - Liffré communauté (35) - *Présidente du jury*
- Madame LECLERCQ Eliane, rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe - Ville de Betton (35) - *Représentante de la Commission administrative paritaire, catégorie B*

#### **Personnalités qualifiées :**

- Monsieur ALMANGE François, Directeur des sports - Ville de Quimper et Quimper Communauté (29)
- Monsieur MAUDUIT Cyriaque, Responsable du secteur Patrimoine sportif - Ville de Caen (14), *Représentant du CNFPT*

### **Article 2 :**

En sus des membres du jury mentionnés ci-dessus, des correcteurs et des examinateurs spéciaux pourront être désignés ou nommés pour participer, sous l'autorité des membres du jury, à la correction et à la notation des épreuves d'admissibilité et d'admission.

### **Article 3 :**

Le Directeur du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du département d'Ille et Vilaine et aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation de ces concours.



#### **Article 4 :**

Le Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,  
Le 17 janvier 2020

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20200117-1614-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17-01-2020

Publication le : 17-01-2020

3



**Le Président du Centre  
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,**

**Jean-Jacques BERNARD**

portant modification de l'arrêté d'ouverture pour les collectivités territoriales  
de Bretagne et des Pays de La Loire

des concours externe et interne

**d'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES  
PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE 2020**

Catégorie B : Femme/Homme

Le Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU l'arrêté n° 2019-495 du 12 avril 2019 portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne et des Pays de Loire des concours externe et interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe 2020,

VU l'arrêté n° 2020-62 du 17 janvier 2020, portant liste nominative des candidats admis à concourir au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2020,

VU l'arrêté n° 2020-63 du 17 janvier 2020, portant liste nominative des correcteurs des épreuves écrites du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2020,

VU l'arrêté n° 2020-64 du 17 janvier 2020, portant liste nominative des membres du jury du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2020,

VU l'arrêté n° 2020-204 du 11 mars 2020, portant liste nominative des candidats admissibles au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2020,

VU l'arrêté n° 2020-206 du 13 mars 2020, portant liste nominative des concepteurs pour les épreuves pédagogiques d'admission du d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2020,

VU le contexte de pandémie du COVID-19,

## ARRETE :

### Article 1 :

En raison de l'épidémie du coronavirus COVID-19 et conformément aux directives gouvernementales, le Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine a pris la décision de reporter les épreuves physiques et les épreuves pédagogiques de la session 2020 des concours externe et interne d'éducateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe des activités physiques et sportives qui devaient se dérouler courant du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 en Ille et Vilaine.

Ainsi, l'article 3 troisième alinéa de l'arrêté 2019-495 du 12 avril 2019 susvisé est modifié comme suit :

Les épreuves physiques et les épreuves pédagogiques de la session 2020 des concours externe et interne d'éducateur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe des activités physiques et sportives seront organisées à des dates et lieux à préciser ultérieurement par arrêté du Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Les autres éléments de cet article restent inchangés.

### Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2019-495 du 12 avril 2019 susvisé, restent inchangés.

### Article 3 :

Le Directeur du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du département d'Ille et Vilaine et aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation de ces concours.

### Article 4 :

Le Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,

Le 19 mars 2020

AR-Préfecture de Rennes

035-283503563-20200319-2153-AI

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 19-03-2020

Publication le : 19-03-2020

2



Le Président du Centre  
de Gestion d'Ille-et-Vilaine,

Jean-Jacques BERNARD



CENTRE DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Village des Collectivités Territoriales  
1 avenue de Tizé - CS 13600 - 35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CEDEX - Téléphone 02 99 23 31 00 - Télécopie 02 99 23 38 00 - www.cdg35.fr - E-mail : contact@cdg35.fr

ARRÊTÉ N° 2020.818

REÇU LE

25 SEP. 2020



PRÉFECTURE  
D'ILLE-ET-VILAINE

portant annulation de la session 2020 du concours

**d'ÉDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Catégorie B : Femme/Homme

Le Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté,

VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n° 2011-789 du 28 juin 2011, fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2019-495 du 12 avril 2019 portant ouverture pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de Bretagne et des Pays de Loire des concours externe et interne d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe 2020,

VU l'arrêté n° 2020-62 du 17 janvier 2020, portant liste nominative des candidats admis à concourir au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2020,

VU l'arrêté n° 2020-64 du 17 janvier 2020, portant liste nominative des membres du jury du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2020,

VU l'arrêté n°2020-204 du 11 mars 2020, portant liste nominative des candidats admissibles au concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe - session 2020,

Vu l'arrêté n° 2020-251 du 19 mars 2020 portant modification de l'arrêté d'ouverture n° 2019-495 du 12 avril 2019 susvisé et fixant notamment le report des épreuves d'admission (épreuves de sport et pédagogiques) sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2020,

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 Janvier 2020, que l'émergence du nouveau coronavirus « covid-19 » constitue une urgence de santé publique de portée internationale,

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19,

Considérant la situation sanitaire en Ille et Vilaine, département classé en zone de circulation active du virus par le décret n° 2020-1128 du 12 septembre 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'Etat d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé,

Considérant que le territoire de Rennes Métropole est particulièrement impacté avec le passage, par décision préfectorale, au niveau 2 le 9 septembre puis au niveau 3 partiel le 14 septembre 2020 du plan métropolitain de prévention et de protection renforcée de l'agglomération rennaise,

Considérant les nouvelles restrictions dans les grandes villes et l'annonce par le Ministre de la santé, Olivier Véran, le 23 septembre 2020 d'une nouvelle classification en quatre catégories : la zone d'alerte, la zone d'alerte renforcée, la zone d'alerte maximale et l'état d'urgence sanitaire,

Considérant que la Métropole de Rennes est classée en zone d'alerte renforcée au regard de la circulation très intense du virus dans la population générale mais surtout le fait que cette circulation commence à toucher les personnes âgées,

## ARRETE :

### Article 1 :

Le report des épreuves pédagogiques et sportives du concours d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe, session 2020, a été reprogrammé conjointement, entre le service concours du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, la ville de Rennes et l'Education nationale, la semaine du 12 au 16 octobre 2020.

### Article 2 :

Au regard de la situation sanitaire dans l'agglomération rennaise, le Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine décide d'annuler la session 2020 du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2<sup>ème</sup> classe, ces épreuves d'admission ne pouvant être à nouveau reportées. Par conséquent, les résultats d'admissibilité rendus par délibération du jury du 10 mars 2020 sont déclarés caducs.

### Article 3 :

Le Directeur du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine.


Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète du département d'Ille et Vilaine et aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation de ces concours.

### Article 4 :

Le Président du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Fait à Thorigné-Fouillard,  
Le 25 septembre 2020

Le Président,  


Jean-Jacques BERNARD